Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_26-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 5

Absents : 4

Votants : 39

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Nicole CHAMBON, Rachid DYDA

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_26-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme LE BOEDEC**

Conseil municipal

Délibération

26 - Cession - Emprise - Terres d'Armor Habitat - 20 rue Courteline

Exposé des motifs

Terres d'Armor Habitat (TAH) est propriétaire d'un immeuble sis 20 rue Courteline cadastré AP 346. Il est destiné au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF22) où sont logés des mineurs accompagnés par des éducateurs.

TAH a un projet de réhabilitation de ce site. Dans le cadre des concertations entre TAH et le CDEF22, il est souhaité que le foncier entourant le bâti soit mis à disposition des enfants pour y jouer en toute sécurité.

Ce foncier non bâti, cadastré AP 347, d'une contenance de 719 m², appartient à la Ville. Il comprend des espaces verts entretenus par ses services et des places de stationnement.

Par courriel du 3 octobre 2024, TAH sollicite l'acquisition de cette parcelle. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour délimiter l'emprise à céder, la parcelle comprenant des débords de trottoir.

Il est donc proposé la cession d'une emprise de 710 m² environ, à prendre dans la parcelle AP 347, sise 20 rue Courteline à Saint-Brieuc, conformément à l'annexe jointe, et qui sera déterminée par géomètre-expert, moyennant le prix de vingt euros HT (20 € HT) le m², net vendeur, assortie des conditions suivantes :

- inconstructibilité de l'emprise avec la création d'une servitude *non aedificandi ;*
- conservation de la haie et des arbres existants ;
- mise en place d'une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) avec déconnexion des eaux pluviales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le courriel de Terres d'Armor Habitat en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la vente à Terres d'Armor Habitat, dont le siège social est situé 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) - N° SIREN 272 200 015, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'une emprise de 710 m² environ, à prendre dans la parcelle AP 347, sise 20 rue Courteline à Saint-Brieuc, conformément à l'annexe jointe, et qui sera déterminée par géomètre-expert, moyennant le prix de vingt euros HT (20 € HT) le m², net vendeur assortie des conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_26-DE

- inconstructibilité de l'emprise avec la création d'une servitude *non aedificandi ;*
- conservation de la haie et des arbres existants ;
- mise en place d'une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) avec déconnexion des eaux pluviales.

INVITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.

DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par l'acquéreur.

DÉCIDE que si, à compter du 1er juillet 2027, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 34	Pouvoirs : 5	Total : 39	Exprimés : 39
Voix Pour : 39	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	